



## MAIRIE DE LE HOULME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-06

### **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU NIVEAU DU Général de Gaulle**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** la demande de la société Technosol

**Considérant** les travaux de forage réalisés par l'entreprise Technosol du 25 janvier au 15 février 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne face aux 165 et 163 rue du Général de Gaulle et le long du 160 rue du Général de Gaulle

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** En raison de travaux de forage du 25 janvier au 15 février 2023 sur le trottoir situé face aux 165 et 163 rue du Général de Gaulle et le long du 160 rue du Général de Gaulle, la circulation piétonne est interdite temporairement.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement, devra être adressée à la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de Le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 18/01/2023

**Le Maire,  
Daniel GRENIER**

